

DÉLIBÉRATION CM-2024-083

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20241125-CM-2024-083A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024

Le 25 novembre 2024 à 20h38, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 15 novembre 2024

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde.

Avaient donné pouvoir : Mme Bernard à M. Millot, Mme Borias à M. de Bourrousse, Mme Karam à Mme Conesa-Rouat, Mme Souchet à M. Andrade Dos Santos, M. Vasseur à M. Valentin et M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2024-083
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en dépenses,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 20 novembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024 :

Fonctionnement			
Dépenses	0,00	Recettes	0,00
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	249 637,65		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	249 637,65		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-249 637,65		
Investissement			
Dépenses	-249 637,65	Recettes	-249 637,65 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	-249 637,65	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	-249 637,65 €
2313 - Travaux en cours	-249 637,65		

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.




Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.